

AMICALE LAÏQUE DE SAINT LÉGER DU BOURG DENIS

TARIFS DES COTISATIONS

	COTISATION ANNUELLE	Paiement au trimestre			Tarif 2 ^e activité - 30 € de réduction
		Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Chèque 4
Tarifs + 16 ans	Dont licence obligatoire 27€ payable à l'inscription				Licence gratuite
GYM 1 cours par semaine	135,00	63,00	36,00	36,00	78,00
GYM 2 cours par semaine	160,00	72,00	44,00	44,00	103,00
GYM illimité	190,00	82,00	54,00	54,00	133,00
ZUMBA, DANSE Orientale (cours 1h)	135,00	63,00	36,00	36,00	78,00
DANSE Jazz (cours 1h30)	150,00	68,00	41,00	41,00	93,00
SOPHROLOGIE	160,00	72,00	44,00	44,00	103,00
RANDONNÉE	27,00	27,00			
Carte 10 cours GYM pour adhérent (cours vacances scolaires pour Adulte)		50,00			
Tarifs - 16 ans	Dont licence obligatoire 14€ payable à l'inscription				Licence gratuite
Gym Danse Zumba	125,00	51,00	37,00	37,00	81,00

<https://www.facebook.com/amicalelaiquesaintleger76160/>
amicale.saintleger@laposte.net

Extraits du Règlement intérieur :

Article 1 –

Un cours d'essai gratuit est proposé pour tester l'activité.

Article 2 – Cotisation :

La totalité du montant de la cotisation est à régler à l'inscription. Il est cependant possible de régler en 3 chèques qui seront prélevés en octobre, janvier et avril.

La cotisation pour une 2^{ème} activité doit faire l'objet d'un **règlement à part** et sera encaissé en novembre.

L'ALSBD est agréé pour recevoir les aides du Pass'Jeunes 76 (liées à l'ARS) et des Bons Temps Libre (BTL) de la CAF. Les parents bénéficiaires d'une ou de ces deux aides doivent fournir **à l'inscription** les justificatifs. Des chèques de caution seront demandés et restitués dès lors que l'ALSBD percevra les versements des aides.

L'ALSBD accepte les coupons-sport et les chèques vacances ANCV.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation est payable **à la période entière** (période 1 : septembre à décembre / période 2 : janvier à mars / période 3 : avril à juin) ; le paiement de la licence est du en totalité.

Article 4 – Remboursement :

En cas de raison médicale justifiée par certificat médical ou en cas de déménagement, un remboursement sera accordé par l'ALSBD par période non commencée (période 1 : septembre à décembre / période 2 : janvier à mars / période 3 : avril à juin) sous déduction de la licence qui reste due en totalité. La demande devra être adressée au Conseil d'Administration par lettre simple ou courrier électronique.

En cas d'absence pour arrêt maladie d'un professeur, l'ALSBD s'engage à faire tout son possible pour pallier l'absence du professeur. En cas de non remplacement **sur une période complète** (période 1 : septembre à décembre / période 2 : janvier à mars / période 3 : avril à juin) cette période sera remboursée. Toute cotisation d'une période entamée reste acquise à l'association et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider des suites à donner aux demandes de remboursement.

Article 7 – Communication envers les membres :

L'ALSBD demande une enveloppe timbrée au tarif lettre verte ; poids jusqu'à 100gr afin de recevoir la convocation à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 8 – Tenue de sport

L'ALSBD demande à chaque membre d'avoir une tenue de sport adaptée à chaque discipline :

- Pour le Jazz : un justaucorps, un leggings ou un pantalon de danse. Il est demandé de veiller à vêtir les enfants de vêtements faciles à enlever pour faciliter l'habillage et le déshabillage.
- Pour la zumba : une tenue de sport et des baskets réservées à une utilisation intérieure.
- Pour la danse orientale : un pantalon de gym, des chaussons de danse / gym ou des chaussettes.
- Pour la gym : une tenue de sport, des chaussons ou des baskets réservées à une utilisation intérieure.

Attention : il est interdit de monter sur les tatamis de la salle de la Picaderie en chaussures.

Article 9 : Accompagnement aux cours

L'ALSBD décline toute responsabilité en dehors des cours dispensés. Il est de la responsabilité des parents de confier son enfant à une tierce personne s'ils ne peuvent pas amener ou venir rechercher leurs enfants.